

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°517 du 6 mai 2024

- Arrêté n° 4402 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes d'Ardengost, Jézeau et Cazaux-Fréchet
- Arrêté n° 4403 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire de la commune de Camalès
- Arrêté n° 4404 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 4405 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Villelongue
- Arrêté n° 4406 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 7, 26 et 299 sur le territoire des communes de Cheust, Sère-Lanso, Arrodets-Ez-Angles et Juncalas
- Arrêté n° 4407 du 06/05/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Luby-Betmont et Osmets

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4402

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2024.25**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes d'ARDENGOST, JEZEAU ET CAZAUX-FRECHET.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

La Maire d'ARDENGOST,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien et de réfection de chaussée sur la route départementale n° 19, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEM**

**Article 1.** En raison du déroulement de travaux d'entretien et de réfection de chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+000, sur le territoire des communes d'ARDENGOST JEZEAU ET CAZAUX-FRECHET.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du jeudi 16 mai 2024 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Nestes.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARDENGOST, JEZEAU ET CAZAUX-FRECHET et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

La Maire d'ARDENGOST

Sabine BLASCO



Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Marysè BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4403

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.61**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 4 sur le territoire de la commune de CAMALES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 15/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déchargement d'un poste de distribution publique d'électricité sur la route départementale n° 4, effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déchargement d'un poste de distribution publique d'électricité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°4, du Point de Repère (PR) 17+600, sur le territoire de la commune de CAMALES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 mai 2024 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

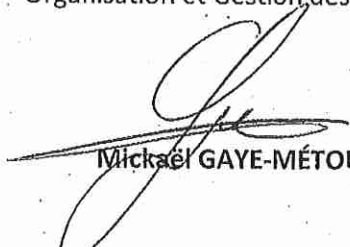
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMALES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMALES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4404

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.126**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 22/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de modification du branchement électrique sur accotement sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de modification du branchement électrique sur accotement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 1+990 au PR 1+1000 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 17 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

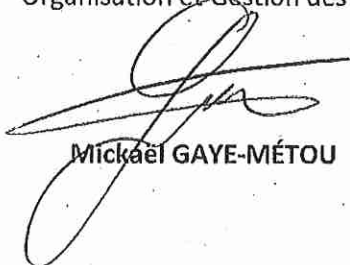
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame la Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4405

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.127**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 03/05/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 7+750 au PR 8+000 sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 14 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

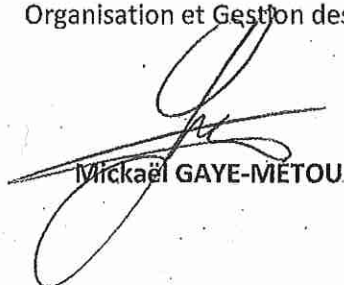
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLELONGUE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4406

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.97**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7, 26 et 299 sur le territoire des communes de CHEUST, SERÉ LANCO, ARRODETS EZ ANGLES ET JUNCALAS**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CANAELAC en date du 29/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de ligne électrique et sondages sur les routes départementales n°7, 26 et 299 effectués par l'entreprise CANAELAC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne électrique et sondages, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°7, 26 et 299, du Point de Repère (PR) 7+350 au 10+500, du (PR) 5+659 au 9+236, du (PR) 0+000 au 0+740, du (PR) 2+500 AU 3+65 et enfin du (PR) 4+327 au 5+99 sur le territoire des communes de CHEUST, SERE LANCO, ARRODETS EZ ANGLES et JUNCALAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin à 17h00 ainsi que du lundi 17 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 avec un alternat qui sera effectué au moyen de feux tricolores homologués sur la zone avant Juncalas et sur la section sortie Juncalas vers l'auberge de Castelloubon.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°99, 26, 7 sur le territoire des communes de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, CHEUST, ARRODETS EZ ANGLES, JUNCALAS, ST CREAC et LUGAGNAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELAC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEUST, SERE LANCO, ARRODETS EZ ANGLES et JUNCALAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST, SERE LANCO, ARRODETS -EZ -ANGLES et JUNCALAS
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELAC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- M. le Maire de GERMS SUR L'OUSSOUET, NEUILH, CHEUST, ARRODETS EZ ANGLES, JUNCALAS, ST CREAC et LUGAGNAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4407

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.60**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT et OSMETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de carottage de chaussée sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de carottage de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 36+000, sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT et d'OSMETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 07 mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUBY-BETMONT et d'OSMETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 06 MAI 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LUBY-BETMONT et d'OSMETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)